

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – A Milési – A Buffet – G Gosselin – C Soureillat – F Crespo – S Veyrier – JL Legrand – P Théolas – B Jouve – P Fabre

Absents excusés: N Haddad – R Givaudan – C Alligon

Absents: C Thibaud – D Thévenieu

Pouvoirs : N Haddad à JL Legrand – R Givaudan à JL Martin – C Alligon à C Soureillat

Date de convocation : 23 janvier 2020

Secrétaire de séance : Anaïs Milési

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.
Plein de bonnes choses pour la commune.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 4 décembre 2019.

Demande de subvention DETR/ DSIPL 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) – Programmation 2020 le dossier suivant :

Réhabilitation et mise en accessibilité des WC publics Place de la République

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles		Taux
Travaux	Maçonnerie (démolitions cloisons, dallage) agrandissement de la porte entrée pour accessibilité PMR, pavés de verres, pente accès et aire de retournement, peintures, enduits	12 059.50	Etat (DETR/DSIPL)	4 441.25	25 %
	Electricité radiateur, éclairage avec détecteur de présence, coffret électrique	1 671.11			
	Menuiserie Porte entrée conforme vandalisme	1 398.75			
	Plomberie Pack WC suspendu, barre de relèvement, urinoir, lavabo, robinet mural poussoir	2 636.50			
			Autofinancement (fonds propres)	13 323.75	75 %
TOTAL OPERATION		17 765 €	TOTAL RECETTES	17 765 €	100 %

Monsieur le Maire rajoute que ces toilettes publiques sont très dégradées et ne répondent pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. De plus, l'hiver, ces toilettes sont condamnées pour éviter le gel.

Il ne reste plus que ce lieu public à mettre en conformité pour répondre à la programmation prévue à l'agenda Ad'ap.

A l'heure actuelle, un seul devis a été demandé pour pouvoir permettre le dépôt de demande de subvention dans les délais réglementaires cependant d'autres entreprises vont être consultées dans le cadre de ces travaux.

L'Etat participe à hauteur de 25% du coût réel de l'opération, si les dépenses sont minorées par rapport à la prévision, la subvention sera réajustée.

Margaret Charbonnier signale qu'il faudra être vigilant sur les écoulements et le raccordement au réseau d'assainissement car il existe des dysfonctionnements à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux de réhabilitation et mise en accessibilité des WC publics Place de la République pour un montant de 17 765 € HT et son plan de financement prévisionnel, sollicite l'Etat pour le financement de cette opération dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) 2020. L'assemblée autorise enfin Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Désignation des représentants de la commune de TAULIGNAN au Conseil d'Administration de l'association gestionnaire de la MARPA

Monsieur le Maire fait un bref résumé sur l'avancement du projet de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Taulignan (MARPA).

L'étude de besoins est terminée, la réunion publique de restitution s'est déroulée en septembre dernier et les résultats sont très satisfaisants. La conseillère départementale chargée du handicap et des personnes âgées, Mme Françoise Chazal, était d'ailleurs présente à cette réunion.

Le Conseil Départemental nous suit depuis le début, Mme la Présidente a adressé fin décembre un courrier à la mairie pour donner un accord de principe pour la poursuite du projet. Elle nous fait part régulièrement de son soutien et de sa bienveillance pour ce projet.

A présent, il est nécessaire de créer l'association gestionnaire ; l'assemblée constitutive se déroulera le 5 février prochain à 18 heures à la salle des réunions de la mairie de Taulignan.

Il est prévu à l'ordre du jour de lire et d'approuver les statuts, d'élire le Conseil d'Administration. L'assemblée générale constitutive sera suivie d'un Conseil d'Administration qui aura pour objet d'élire le bureau de l'association.

Il est prévu dans le projet des statuts d'intégrer dans le Conseil d'Administration des personnes élues, des personnes qualifiées soit un groupe très varié où chacun pourra apporter ses compétences et son savoir.

Ce Conseil d'Administration comportera des représentants des communes du territoire, des représentants de la MSA Drôme Ardèche Loire, MSA Alpes Vaucluse, conseil des aînés, professionnels de santé, des représentants des Conseils Départementaux de la Drôme et du Vaucluse, des personnes qualifiées, des représentants des associations de service à la personne.....

Le projet des statuts prévoit 4 représentants pour la commune de TAULIGNAN (élus et non élus) ; il convient donc de définir les 4 représentants qui vont se porter candidats le jour de l'assemblée générale constitutive.

Monsieur le Maire faire un tour de table pour savoir s'il y a des candidats.

Anaïs Milési, Nicole Fontany et Abel Rixte se portent candidats.

Monsieur le Maire rajoute que cela représente 3 élus sur 4 personnes nécessaires pour représenter la commune de Taulignan.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Roberte Mazel, non élue qui est intéressée pour intégrer le Conseil d'Administration.

Mme Roberte Mazel est secrétaire à la MARPA de Rémuzat, elle avait répondu favorablement à la demande de Jean-Louis Martin lorsque la MARPA de Rémuzat était à la recherche de bonne volonté.

Mme Roberte Mazel se rend une fois par an à Paris pour une réunion nationale des MARPA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il serait d'accord de coopter Mme Roberte MAZEL pour l'intégrer dans le groupe des 4 représentants de la commune de Taulignan.

Monsieur le Maire rajouter qu'elle conservera son poste de secrétaire à la MARPA de Rémuzat.

Monsieur le Maire remercie l'équipe qui s'est mobilisée au départ lorsque qu'une idée de maison de retraite a émergé. Le concept MARPA est venu un peu plus tard après réflexion. En effet, ce type de structure propose un coût d'hébergement plus abordable.

Chantal Sourellat rajoute que les établissements pour personnes dépendantes sont plutôt développés sur le territoire (Valréas, Grignan) et que les besoins se font plus ressentir vers des foyers logement pour les personnes en perte d'autonomie.

Monsieur le Maire rajoute qu'une MARPA est un établissement à taille humaine plus en adéquation avec notre village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste des 4 candidats pour intégrer le Conseil d'Administration de la MARPA comme représentants de la commune de Taulignan

- Anaïs Milési
- Nicole Fontany
- Abel Rixte
- Roberte Mazel

Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits ouverts au budget 2019 s'élèvent à 845 314.91 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts 2019, soit 211 328.73 € (montant à ne pas dépasser).

La répartition par nature est la suivante :

		Article	Intitulé	Budget 2019	Crédits 2020 préalables au vote (25% max)
Crédits votés par opération					
250	Pré Fabre Façades	2313	Constructions	347 750.30	19 000
260	MARPA	2031	Frais études	12 600.00	3 150
30	Bâtiments communaux	2188	Autres immos	5 923.80	1 480
		2313	Constructions	9 416.00	2 354
		2315	Installations	11 011.80	2 752
34	Matériel/Mobilier	2188	Autres immos	23 057.03	4 000
		2184	Mobilier	2 000	500
41	Voirie	2031	Frais études	5 774	1 440
		2188	Autres immos	5 828.45	1 450
		2315	Installations	223 699.71	40 000
TOTAL					76 126

Budget Eau et Assainissement

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits ouverts au budget 2019 s'élèvent à 257 669.60 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts 2019, soit 64 417.40 € (montant maximum).

		Article	Intitulé	Budget 2019	Crédits 2020 préalables au vote (25% max)
Crédits votés par opération					
100	Eau	203	Frais études	15 000	3 750
	Eau	2158	Matériels	15 000	2 000
110	Assainissement	203	Frais études	28 200	3 800
				TOTAL	9 550

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2019 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2020 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2019 et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Convention n°3 – Service ADS Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmait, notamment le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2017.

Ainsi, le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 communes dont Taulignan via une convention.

Par délibération en date du 12 décembre dernier, la CCEPPG a approuvé une évolution de la convention entre les communes et la CCEPPG ainsi qu'une évolution de la grille tarifaire dont voici le détail :

Outre la mise à jour de l'adresse de la CCEPPG, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à cette convention afin d'apporter les évolutions règlementaires :

- Intégration de l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme : *« les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV du Code de l'Urbanisme sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire ou le ministre chargé de l'urbanisme suivant l'autorité dont ils relèvent et assermentés. Les procès-verbaux dressés par ces agents font foi jusqu'à preuve du contraire. »*
- L'article 5 concernant les contrôles hors conformité sera modifié comme suit :
 - o Le droit de visite et de communication passe de 3 ans à 6 ans en application de l'article L.461-1 du Code l'Urbanisme modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN
 - o Il sera précisé que « l'agent assermenté intervient sur une commune sur demande expresse du maire et sous son autorité ».

- L'article 13 sur le classement sera modifié comme suit : les dossiers seront rendus aux communes à l'issue d'un délai de 5 ans. Cela remplace le délai de 10 ans initialement prévu, compte tenu des conditions d'archivage limitées dont dispose la CCEPPG.

Evolution de la grille tarifaire :

Le forfait annuel de 150€ reste inchangé ainsi que le tarif d'instruction des actes d'urbanisme. Le contrôle de conformité passe de 120 à 80 €.

Il est créé un nouveau tarif lié aux contentieux en urbanisme d'un montant de 161 €, prenant en compte le temps de travail nécessaire ainsi que les frais spécifiques inhérents à cette mission.

Actes	Tarif unitaire 2019	Tarif 2020
Permis d'aménager	242 €	inchangé
Permis de construire	161 €	inchangé
Permis de démolir	161 €	inchangé
Déclaration préalable	113 €	inchangé
Autorisation de travaux	113 €	inchangé
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €	inchangé
Contrôle de conformité	120 €	80 €
Contrôle dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme		161 €

Anaïs Milési rajoute que ces frais sont à la charge de la commune et non du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention n°3 au service mutualisé d'application du droit des sols liant les communes à la communauté de communes, annexée à la présente, autorise la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

<p>Restauration d'archives anciennes de Taulignan en dépôt aux archives départementales – phase 2 Demande de subvention</p>
--

Monsieur le Maire commence en remerciant l'association des Onze Tours pour l'excellent travail réalisé en lien avec la municipalité pendant tout le mandat. Les panneaux installés dans le village sont très réussis. Félicitations pour tous ces investissements humains et financiers pour la conservation de notre patrimoine.

Début 2017, plusieurs membres de l'association des Onze Tours habitués des archives départementales de la Drôme ont alerté le conseil d'administration sur l'état déplorable dans lesquels se trouvaient certains documents très anciens.

En 2018/2019, une première phase de restauration a été faite sur des parchemins des XIV et XVe siècle pliés, empoussiérés, très difficilement lisibles.

Seules des entreprises spécialisées sont capables de nettoyer (dépoussiérer), réparer et remettre à plat ces types de documents.

Le coût de cette restauration s'élevait à la somme de 2 265 € HT dont 25% ont été subventionnés par la Conservation du patrimoine (Département de la Drôme).

Ces parchemins ainsi restaurés ont été exposés en mars dernier à la salle d'exposition.

Il reste des parchemins à restaurer. Monsieur le Maire propose de lancer la dernière phase de restauration.

Nous avons sollicité deux devis ; la différence de prix entre les deux est assez importante. La différence provient essentiellement du coût horaire de main d'œuvre.

Le devis estimatif retenu s'élève à la somme de 1 719.85 € HT soit 2 063.82 € TTC.

En Mairie, le classement des archives suit son cours avec l'intervention d'une archiviste du Centre de Gestion de la Drôme. Un important travail a été réalisé depuis le début du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet de restauration des archives pour un montant prévisionnel de 1 719.85 € HT, sollicite le Département de la Drôme et tout autre financeur pour l'obtention d'une subvention la plus large possible et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Création/ Suppression de poste suite à une promotion interne

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne – année 2019.

La nomination de l'agent dans ce nouveau grade entraîne au préalable :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 1^{er} février 2020,

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1^{er} février 2020 et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Convention avec la Caisse du Crédit Municipal d'Avignon

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon a vocation à contribuer au développement de l'activité sociale de ses partenaires, notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales. Dans le cadre de ses missions de service public, l'établissement souhaite permettre l'accès à tous au prêt sur gage, aux prêts personnels, au compte bancaire et services complémentaires.

L'objet de la convention consiste à mettre en place un partenariat destiné à faciliter l'accès du personnel et des responsables aux services bancaires et de crédits proposés par la CCMA ainsi qu'aux conseils et informations en la matière.

Afin que ce dispositif garantisse souplesse et efficacité, la CCMA propose un service de proximité avec ses conseillers disponibles sur le terrain et une gamme de produits adaptés.

La Caisse de Crédit Municipal s'engage à accueillir et examiner toute demande émanant du personnel et des responsables et y répondre dans les meilleurs délais.

Informier régulièrement le personnel sur les services bancaires et sur toute évolution ou promotion.

Organiser à l'attention du personnel, des réunions d'information sur les produits, la retraite, les problématiques bancaires ou intervenir lors de réunions générales organisées par le partenaire à l'attention de ses agents.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser les informations transmises par le Crédit Municipal par tout moyen (affiches, distribution plaquettes...).

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, très favorable à cette démarche en faveur des employés communaux, approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux de vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux de vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à l'unanimité Monsieur le Président de la République Française de :

- De faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AT n°7, AX n°76, AX n°54, AL n°3 et 68.

Dossiers divers

- Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de la Drôme à Valence lundi, il a posé la question sur l'utilisation du fonds de secours créé suite au séisme du Teil survenu le 11 novembre et pour lequel la commune de Taulignan avait participé à hauteur de 1 € par habitant.

L'association des Maires de la Drôme va reverser la somme collectée qui s'élève à 36 900 € à ce jour à l'Association des Maires de l'Ardèche.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h20

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

